

l'étude du projet de loi sur l'assurance-chômage. Je tiens cependant à ajouter quelques mots au sujet de questions que le comité, dont j'ai l'honneur d'être membre, a discutées.

Au cours des années passées, l'établissement de lois en matière d'assurance-chômage a suivi un cours tortueux et périlleux. Il fut en butte à des embarras d'ordre législatif, politique et constitutionnel dont on est heureusement presque venu à bout aujourd'hui. En conséquence, la Chambre des communes est maintenant saisie d'une mesure concrète qui, selon moi, sera avantageuse pour notre classe ouvrière.

Ce n'est pas la première fois que le Parlement est saisi d'un bill de ce genre. Le parti conservateur s'est toujours appliqué à édicter des lois de cette nature et l'un des facteurs qui ont contribué à mon entrée dans la vie publique, c'est que le régime antérieur dirigé par le très honorable R. B. Bennett a été assez prévoyant pour élaborer un vaste projet de législation sociale à l'intention du Canada. L'assurance-chômage constituait une des plus importantes parties de cette législation.

Sous l'égide du parti au pouvoir en 1935, le Parlement a adopté la première mesure d'assurance-chômage au Canada. Je signale au comité et plus particulièrement à la classe ouvrière canadienne, qu'il ne faut pas entretenir trop de faux espoirs relativement aux bénéfices et aux avantages que l'on peut attendre du projet de loi. J'ai eu pendant bien des années le plaisir d'être en étroit contact avec les ouvriers et leurs familles dans la région de l'Ontario d'où je viens. J'ai pu, en examinant de près ses problèmes, me rendre compte des fardeaux d'ordre économique et social qu'il doit supporter. Je ne suis pas sans connaître certains sentiments de l'ouvrier, et il croit que, en somme, l'assurance-chômage est une mesure qui apportera une solution assez complète aux difficultés que le chômage pourrait lui susciter dans l'avenir, et lui assurera, ainsi qu'à sa famille, la sécurité qu'il avait souhaitée jusqu'à ce jour, mais qui ne s'était jamais réalisée.

Il n'est que juste de faire observer aux ouvriers que les dispositions de cette mesure comporte plus ou moins de restrictions. Ils se sont peut-être bercés de faux espoirs, je le crains, et ils se rendront compte de la réalité lorsque toute la portée du bill sera connue. Cependant, ce n'est pas une raison d'adopter une attitude défaitiste concernant la mesure même. C'est un pas dans la bonne voie, et il fallait prendre cette décision maintenant, indépendamment de l'opposition au sein du comité et à l'extérieur.

A mon sens, il ne faut plus retarder la sécurité de nos ouvriers fût-elle quelque peu restreinte. J'ai déjà fait observer à la Chambre tout le temps que les démocraties prennent pour créer certaines réformes fort nécessaires, et mettre en vigueur des lois indispensables. Je regrette que nous ayons tant parlé d'assurance-chômage au Canada, et que nous ayons pris tant de temps à en consacrer le principe dans un texte législatif.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. GRAYDON: Monsieur le président, au moment où nous suspendions la séance, je parlais du retard apporté à l'adoption d'une mesure aussi nécessaire au cours des années qui ont suivi la fin de la dernière guerre. Je m'y suis déjà arrêté longuement et je ne songe pas à insister en ce moment, sauf pour faire une observation. Malgré tous les arguments offerts par les députés ministériels afin d'excuser la présentation de cette mesure à la Chambre aux derniers jours de la session, je doute encore que le retard soit réellement excusable. J'ai eu et j'ai encore le sentiment qu'il y aurait eu tout avantage à faire adopter l'adresse par la Chambre et à l'envoyer au parlement britannique dès le début de la session, afin de pouvoir mettre le projet de loi à l'étude beaucoup plus tôt. Cela aurait enlevé tout fondement aux plaintes qui ont été formulées touchant le peu de temps laissé à la discussion.

Vaut autant aborder franchement ce problème de l'assurance-chômage. Bien que le comité ait eu l'avantage des lumières de deux actuaire renommés lors de l'examen de ce bill, je crois que nous nous sommes tous rendu compte que leurs avis se fondent principalement sur les conditions probables. Sans croire que cela arrivera, je crois possible qu'après la guerre nous ayons le malheur d'avoir à subir une longue période de dépression. Dans ce cas, il me semble que le fonds s'épuisera avant la fin de cette période et que l'Etat sera appelé à fournir les sommes nécessaires pour maintenir en activité ce régime d'assurance. Il est fort possible que certains assurés ayant travaillé pendant la plus grande partie de la crise perdent leur emploi juste au moment de l'épuisement de la caisse. A titre de cotisants, la loi leur donnera droit aux prestations. Au point de vue affaires, j'estime que voilà un des dangers auxquels il nous faudra parer. Autant vaut être prêt à envisager la réalité et, advenant une nouvelle crise au Canada, à répondre aux nouvelles exigences de la situation.